

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

| NOMBRE DE MEMBRES |          |                                                                                  |
|-------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés |
| 23                | 17       | 20                                                                               |

| VOTES |               |        |
|-------|---------------|--------|
| POUR  | ABSTENTION(S) | CONTRE |
| 20    | 0             | 0      |

| Objet de la délibération                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>2025-11-24-70 :</b><br/><b>Avenants au MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour la réalisation d'une salle associative ou maison des associations à la place de l'ancienne crèche</b></p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-José LAURENT, 1<sup>ère</sup> adjointe, suite à l'absence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 novembre 2025

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, ARNICOT Aude, QUAGHEBEUR Florence

**ABSENTS PRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), LONG Robert (donne pouvoir à M. Patrick SIAUD)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

HANET Serge

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mmes et MM.

SELLIER Claire, LUC Cathy

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Madame Marie-José LAURENT

Le conseil municipal, par délibération n° 2025-02-25-15 du 25 février 2025, a attribué le marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « réalisation d'une salle associative ou maison des associations à la place de l'ancienne crèche ».

La rémunération globale était de 269 337,87 € HT pour l'ensemble des 10 lots.

Le conseil municipal, par délibération n° 2025-09-30-62 du 30 septembre 2025, a approuvé des avenants n°1 pour les lots 1 « Démolition / Gros-œuvre, n° 4 « Revêtements de façades », n° 5 « Menuiseries extérieures & Serrurerie, n°6 Doublages / Cloisons / Faux-plafonds & Menuiseries intérieures et n° 10 Chauffage / Ventilation / Climatisation et accepté la rémunération complémentaire de moins 4 515 € HT.

La rémunération globale (marché initial + avenants n°1 de ces 5 lots) a ainsi été portée à 264 822,87 € HT.  
 Dans le cadre de l'exécution des travaux, et afin de solder les marchés de travaux, il est nécessaire de conclure un avenir n°1 pour les lots n°2 « Charpente bois & Couverture tuiles » (rectification d'une erreur matérielle) et n°3 « Étanchéité ».

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Vu** le budget principal de la commune, en dépenses et en recettes (une subvention d'investissement obtenue : État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) = 102 723,85 €),

**Vu** l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les « Marchés A Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T.,

**§ D'APPROUVER** les avenants au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « réalisation d'une salle associative ou maison des associations à la place de l'ancienne crèche » pour les lots n° 2 et n°3 ;

**§ D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de 1 643,60 € HT pour l'ensemble des avenants n°1 des dits lots ;

**§ D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

| N° LOT               | OBJET                                                          | ENTREPRISE                                 | MARCHÉ INITIAL (€ HT) | AVENANTS N° 1 (€ HT)                  | MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT) |
|----------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| 1                    | Démolitions / Gros-Œuvre                                       | Mario Saba                                 | 93 478,08             | + 7 838 (Délibération du 30/09/2025)  | 101 316,08                               |
| 2                    | Charpente bois & Couverture tuiles                             | Vossier charpentes                         | 20 653,81             | + 1 024 (Délibération du 24/11/2025)  | 21 677,81                                |
| 3                    | Étanchéité                                                     | ETPHOBAT, Etanchéité phocéenne du bâtiment | 16 000,00             | + 619,60 (Délibération du 24/11/2025) | 16 619,60                                |
| 4                    | Revêtements de façades                                         | Laugier                                    | 15 042,00             | - 4 575 (Délibération du 30/09/2025)  | 10 467                                   |
| 5                    | Menuiseries extérieures & Serrurerie                           | VSM                                        | 33 000,00             | - 10 108 (Délibération du 30/09/2025) | 22 892                                   |
| 6                    | Doublages / Cloisons / Faux-plafonds & Menuiseries intérieures | Les bosseurs                               | 28 184,48             | + 2 075 (Délibération du 30/09/2025)  | 30 259,48                                |
| 7                    | Peinture / Nettoyage                                           | Bres peinture                              | 7 688,50              |                                       | 7 688,5                                  |
| 8                    | Electricité Courants forts                                     | Cadelec                                    | 20 817,00             |                                       | 20 817,00                                |
| 9                    | Plomberie / Sanitaires                                         | Actilec                                    | 10 029,50             |                                       | 10 029,50                                |
| 10                   | Chauffage / Ventilation / Climatisation                        | Actilec                                    | 24 444,50             | + 255 (Délibération du 30/09/2025)    | 24 699,50                                |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b> |                                                                |                                            | <b>269 337,87</b>     | <b>- 2 871,4</b>                      | <b>266 466,47</b>                        |

¶ D'ACCEPTER ainsi de porter la rémunération globale (Marché initial des 10 lots + Avenants 1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10) à **266 466,47 € H.T** ;

¶ D'AUTORISER le Maire à signer les marchés et leurs avenants, l'ensemble des pièces y afférentes, tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

¶ ADOpte cette proposition ;

¶ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

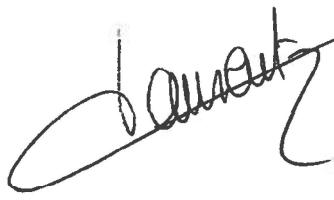
**La Secrétaire de séance,**



Vanessa ARMAND



**La Présidente de séance,**



Marie-José LAURENT

---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.